



Règlement intérieur – Saison 2025/2026

Mise à jour 23/07/2025

PREAMBULE - La section Badminton de Saint Pierre des Corps fait partie de l'**Union Sportive de Saint Pierre des Corps USSP**, seule représentante légale de toutes les sections, et applique ses statuts.

➤ Art. 1

La section Badminton de l'USSP est représentée par un bureau élu en assemblée générale. Ces assemblées générales sont tenues tous les ans et le bureau est renouvelé tous les ans.

➤ Art. 2

Sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

Pour devenir membre du club, les futurs adhérents doivent fournir :

- la fiche de renseignement dûment complétée
- une attestation de questionnaire de santé ou à défaut, un certificat médical
- le paiement de la cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas d'exclusion ou de démission d'un membre en cours d'année.

Deux séances d'essai sont accordées à tout nouveau joueur.

Pour les joueurs renouvelant leur adhésion, la présentation d'un dossier complet dès la première séance sera exigée pour l'accès aux terrains.

➤ Art. 3

Les membres du club sont couverts par une assurance les couvrant en cas d'accident (responsabilité civile, dommages corporels). Toutefois, chacun a la possibilité de souscrire à des options complémentaires et à leurs frais, en fonction de leurs besoins.

La fourniture des volants d'entraînement est prise en charge par le club et chaque adhérent doit prendre soin de ces derniers ainsi que les matériels mis à leur disposition (poteaux, filets, raquettes).

➤ Art. 4

La saison se déroulera de début septembre à début juillet. Lors des vacances scolaires, les séances seront assurées selon les disponibilités des membres du bureau.

La pratique du badminton a lieu au Gymnase MARTIN NADAUD à Saint Pierre des Corps, aux horaires suivants :

- Mardi et Jeudi : 20H-22H
- Samedi : 09H30-12H30
- Dimanche : 10H-13H

➤ Art. 5

La pratique du badminton au sein du club nécessite d'être à jour de sa cotisation et il appartient à chaque joueur de posséder son propre matériel :

- raquette
- chaussures de salle à usage exclusif (à chauffer en arrivant au gymnase).

Toutefois, des raquettes peuvent être mises à disposition à titre exceptionnel.

➤ Art. 6

Les enfants mineurs pourront accéder aux créneaux du week-end à la seule condition d'être accompagnés par leurs parents pendant toute la durée de la séance.

Une attention particulière devra être portée sur leurs comportements pendant les séances (interdiction de sortir jouer en dehors du gymnase, de traverser les terrains lors des matches, de grimper aux structures du gymnase, ...).

En cas de non-respect de ces directives, les intéressés pourront être interdits d'accès au gymnase sur décision du bureau, de manière temporaire, voire définitive en cas de récidive.

➤ Art. 7

Le club a vocation d'accueillir tout joueur, quelque soit son niveau, afin de lui permettre de pratiquer ce sport en loisir et préserver un esprit d'accueil, de convivialité, de liberté de jeux.

➤ Art. 8

En cas de forte affluence, assurer une rotation raisonnable sur les terrains à raison d'un set par match et laisser la place aux autres participants.

Le responsable du créneau a tout pouvoir de faire appliquer ce règlement et notamment celui d'exclure les personnes qui ne le respecteraient pas.

➤ Art. 9

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de bris de lunettes sur les lieux d'entraînement.

➤ Art. 10

L'exclusion d'un membre du club peut être décidée pour les motifs suivants :

- Manquement au présent règlement
- Tout motif énoncé par les règlements de la fédération
- Faits de violence physique ou verbale
- Tout modes discriminatoires (raciste, religieux, social, syndical, politique, sexuel.)

➤ Art. 11

Le président et les membres du bureau sont chargés de faire appliquer le règlement. Ce règlement sera affiché dans les lieux d'entraînement. Chaque adhérent doit en prendre connaissance et s'engage à le respecter en apposant sa signature lors du dépôt du dossier d'inscription.